

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ARTICLE 1 : NOM DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE L'ENGAGEMENT**1.1. Identifiant de produit**

EM-300

> 1.2. Les usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange et usages sont déconseillés

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange : Procédure de nettoyage à ultrasons de précision. Élimination des pâtes à polir

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Entreprise : emmi® EMAG AG

Adresse : Gerauer Straße 34, D-64546 Mörfelden-Walldorf

Téléphone : +49 (0) 6105-40670 info@ultraschall-welt.de

www.emag-germany.de

1.4. Numéro d'urgence :

Numéro d'urgence pour l'Allemagne : Centre d'urgence antipoison Bonn - +49(0) 228 19240

ARTICLE 2 : RISQUES POSSIBLES**2.1. Classification de la substance ou du mélange****> Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses adaptations.**

Corrosive pour la peau, catégorie 1B (Corrèche cutanée 1B, H314). Dommages oculaires sévères, catégorie 1 (Eye dam. 1, H318). Toxicité reproductive, catégorie 2 (Repr. 2, H361). Dangereuse chronique pour l'eau, catégorie 3 (Chronique aquatique 3, H412). Ce mélange ne présente aucun risque physique. Consultez les recommandations d'autres produits sur place.

2.2. Éléments de marquage**> Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS05

Mot signal :

DANGER

Identifiants de produits :

EC 931-329-6 AMIDES, C8-18 (NUMÉROTÉ PAIR) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)

EC 205-483-3 2-AMINO-ÉTHANOL

EC 203-868-0 2,2'-IMINODIÉTHANOL

Avertissements de danger :

H314

Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

H361

Cela peut probablement affecter la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.

H412

Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Instructions de sécurité - Prévention :

P260	N'inhalez pas de poussière/fumée/gaz/brume/vapeur/aérosol.
P280	Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. Instructions de sécurité - réaction :
P303 + P361 + P353	EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau [ou prendre une douche].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT VISUEL : Rincez doucement à l'eau pendant quelques minutes. Enlevez toutes les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.
P310	Appelez immédiatement un CENTRE DE TRAITEMENT DES POISONS/médecin. Instructions de sécurité - Élimination :
P501	Éliminez le contenu/contenants vers un établissement reconnu pour l'élimination des déchets.

> 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances de très grande préoccupation » (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne respecte pas les critères appliqués aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII de la directive REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance $\geq 0,1$ % possédant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères du Règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou du Règlement de la Commission (UE) 2018/605.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION/LÉS INGRÉDIENTS

3.2. Mélanges

> Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Note	%
CAS : 68155-07-7 CE : 931-329-6 PORTÉE : 01-2119490100-53-0041 AMIDES, C8-18 (NUMÉROTÉS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)	GHS05, GHS09 Dgr Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatique Chronique 2, H411		10 $\leq$ x % $\leq$ 25
CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 PORTÉE : 01-2119486455-28-XXXX 2-AMINO-ÉTHANOL	GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Toxicologie aiguë. 4, H312 Correction de peau. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Toxicologie aiguë. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatique Chronique 3, H412	[1]	10 $\leq$ x % $\leq$ 25
CAS : 111-42-2 CE : 203-868-0 PORTÉE : 01-2119488930-28-0000 2,2'-IMINODIÉTHANOL	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Réédition. 2, H361 STOT RE 2, H373	[1] [2]	2,5 $\leq$ x % $\leq$ 10
CAS : 139-89-9 CE : 205-381-9 PORTÉE : 01-2119972845-22 HYDROXYÉTHYLÉNYLÈNEDIAMINTRIAC ACIDE ÉTIQUE, SEL TRISODIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2,5 $\leq$ x % $\leq$ 10
CAS : 90622-74-5 CE : 931-335-9 PORTÉE : 01-2119489409-22-XXXX AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE)	GHS05, GHS09 Dgr Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatique Chronique 2, H411		1 $\leq$ x % $\leq$ 2,5

CAS : 68131-40-8 PORTÉE : Exemptée ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRES, ÉTHOXYLÈS	GHS07, GHS05 Dgr Toxicologie aiguë. 4, H302 Irritation cutanée. 2, barrage H315 Eye. 1, H318 Tox aiguë. 4, H332		1 <= x % < 2,5
CAS : 66455-29-6 CE : 931-700-2 PORTÉE : 01-2119529251-48-0013 BETAINES, C12-14-ALKYLDIMETHYLE	GHS05 Dgr Irritation de la peau. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2,5

> Valeurs spécifiques de concentration

Marquage	Valeurs de concentration spécifiques	EAT
CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 PORTÉE : 01-2119486455-28-XXXX 2-AMINO-ÉTHANOL	Correction de peau. 1B : H314 C>= 5 % Irritation de la peau. 2 : H315 1 % <= C < 5 % Eye Dam. 1 : H318 C>= 3 % Irritation des yeux. 2 : H319 1 % <= C < 3 % STOT SE 3 : H335 C>= 5 %	dermique : ATE = 2504 mg/kg de poids corporel oral : ATE = 1089 mg/kg de poids corporel
CAS : 111-42-2 CE : 203-868-0 PORTÉE : 01-2119488930-28-0000 2,2'-IMINODIÉTHANOL		dermique : ATE = 12200 mg/kg de poids corporel oral : ATE = 1600 mg/kg de poids corporel
CAS : 139-89-9 CE : 205-381-9 PORTÉE : 01-2119972845-22 HYDROXYÉTHYLÉNYLÈNEDIAMINTRIAC ACIDE ÉTIQUE, SEL TRISODIQUE		oral : ATE = 1612 mg/kg de poids corporel
CAS : 68131-40-8 PORTÉE : Exemptée ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRE, ÉTHOXYLE		Inhalation : ATE = 1,06 mg/l 4h (poussière/brume)
CAS : 66455-29-6 CE : 931-700-2 PORTÉE : 01-2119529251-48-0013 BETAINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYLE	Irritation de la peau. 2 : H315 >=16 % Eye Dam. 1 : H318 C>= 16 % Irritation des yeux. 2 : H319 1 % <= C < 16 %	oral : ATE = 2640 mg/kg de poids corporel

Informations sur les ingrédients :

(Texte intégral des phrases en H : voir section 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR).

ARTICLE 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Ne jamais infuser quoi que ce soit dans la bouche d'une personne inconsciente, en aucune circonstance.

4.1. Description des mesures de premiers**secours après contact visuel :**

Paupière ouverte, rincez soigneusement avec de l'eau douce et propre pendant au moins 15 minutes.

Envoyez la personne atteinte chez un ophtalmologiste, quelle que soit la condition initiale, et montrez l'étiquette.

> Après contact cutané :

Enlevez immédiatement les vêtements sales ou éclaboussés.

Faites attention aux résidus de produit entre la peau et les vêtements, la montre-bracelet, les chaussures, etc.

En cas de contamination à grande échelle et/ou de blessure à la peau, un médecin doit être consulté ou la personne concernée doit être transportée à l'hôpital.

Après ingestion :

Ne pas permettre d'être pris par voie orale.

Si vous en consommez de petites quantités (pas plus d'une gorgée), rincez la bouche à l'eau et consultez un médecin.

Immobiliser. Ne provoquez pas de vomissements.

Appelle un médecin immédiatement et montre-lui l'étiquette.

Si vous êtes avalé, informez un médecin afin qu'il puisse évaluer si l'observation et le suivi hospitalier sont nécessaires. Montre l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes aigus et retardés ainsi que leurs effets

Aucune information disponible.

4.3. Signes d'une assistance médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Aucune information disponible.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Agents**extincteurs Agents****extincteurs adaptés**

Utilisation en cas d'incendie :

- Vaporisez de l'eau ou de la brume d'eau
- Mousse
- ABC Powder
- BC Powder
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Agents d'extinction inadaptés

À ne pas utiliser en cas d'incendie :

- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers posés par la substance ou le mélange

Un incendie produit souvent une fumée noire dense. L'exposition à des produits de décomposition peut être néfaste pour la santé.

Ne pas inhaler de fumée.

En cas d'incendie, :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO₂)

5.3. Instructions pour la lutte contre les incendies

Aucune information disponible.

ARTICLE 6 : MESURES DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence**

Respectez les garanties des articles 7 et 8.

Pour le personnel non secouriste

Évitez le contact avec la peau et les yeux.

Pour le personnel de secours

Le personnel d'urgence doit être équipé d'un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8).

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Arrêtez et détectez les fuites ou déversements avec des matériaux liants aux liquides et non inflammables, par exemple du sable, du sol, un liant universel, de la terre de diatomée dans des fûts destinés à l'élimination des déchets.

Empêchez la pénétration dans le système d'égouts ou dans les plans d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification

Neutralisez avec un décontaminant acide.

De préférence nettoyer avec un détergent, sans utiliser de solvants organiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information disponible.

ARTICLE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les réglementations concernant les installations de stockage s'appliquent aux locaux où le mélange est utilisé.

Les femmes enceintes doivent éviter de manipuler le produit, et les femmes en âge de procréer doivent être mises en garde contre les dangers potentiels.

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Lavez-vous les mains après chaque utilisation.

Retirez et lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos.

Prévoyez des douches de sécurité permanentes et des systèmes de douches oculaires dans les locaux où le mélange est utilisé.

Notes sur la protection contre le feu et les explosions :

Manipulez dans des zones bien ventilées.

Empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

Notes sur la manipulation en toute sécurité :

Pour la protection personnelle, voir l'article 8.

Respectez les informations sur les étiquettes et les réglementations en matière de santé et sécurité au travail. Évitez l'exposition – obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Emballage ouvert en magasin, soigneusement fermé et à la verticale.

Équipements et exploitation interdits :

Fumer, manger et boire sont interdits dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions pour un stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Conservez dans une pièce sèche et bien ventilée entre 5°C et 40°C.

Stockage

Conservez le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol doit être imperméable et former une goutte de goutte afin qu'aucun liquide ne puisse s'échapper vers l'extérieur en cas de fuite imprévue.

Emballage

Conservez toujours le produit dans un emballage correspondant à l'emballage original.

7.3. Applications finales spécifiques

Aucune information disponible.

ARTICLE 8 : LIMITATION ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION/PERSONNEL ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**8.1. Paramètres à surveiller****Limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
141-43-5	2.5	1	7.6	3	Peau

- ACGIH TLV (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs de seuil limite, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Limite supérieure	Définition	Critères
141-43-5	3 ppm	6 ppm			
111-42-2	1 (IFV) mg/m ³			Peau ; A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME	VME	Exceed g	Notes

141-43-5		0,2 ppm 0,5 mg/m3		1(I)
111-42-2		0,11 ppm 0,5 mg/m3		1 (I)

- Chine (GBZ 2.1, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Note :	TWA :	STEL :	Note :
141-43-5	8 mg/m3	15 mg/m3				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, décret du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
141-43-5	1	2.5	3	7.6	-	49. 49 à
111-42-2	3	15	-	-	-	49,49 à

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur cap	Notations
141-43-5	2 ppm 5 mg/m3	4 ppm 10 mg/m3		
111-42-2	1 ppm	1 ppm		

➤ **Altitude d'exposition inférée sans altération (DNEL) ou altitude d'exposition dérivée avec altération minimale (DMEL) :**

BETAINES, C12-14-ALKYL DIMÉTHYLE (CAS : 66455-29-6)

➤ **Utilisation finale :**

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Ouvriers.

Inhalation.
Conséquences locales à
3,53 mg de substance/m3

➤ **Utilisation finale :**

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

les consommateurs.

Ingestion.
Conséquences systémiques à
83,3 µg/kg de poids

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Contact cutané.
Conséquences locales à
0,03 mg de substance/cm2

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

Contact cutané.
Conséquences systémiques à
83,3 µg/kg de poids

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Inhalation.
Conséquences locales à
0,87 mg de substance/m3

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :

Inhalation.
Conséquences systémiques à
0,145 mg de substance/m3

AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 90622-74-5)

➤ **Utilisation finale :**

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :
long terme. DNEL :
corporel/jour

Ouvriers.

Contact cutané.
Conséquences systémiques à
0,75 mg/kg de poids

Type d'exposition :
Effets possibles sur la santé :

Inhalation.
Conséquences systémiques à long terme.

DNEL : 11,5 mg de substance/m3

➤ Utilisation finale :	les consommateurs.
Type d'exposition :	Ingestion.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	1,17 mg/kg de poids
corporel/jour	
Type d'exposition :	Contact cutané.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	89,3 µg/kg de poids
corporel/jour	
Type d'exposition :	Inhalation.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	2,03 mg de substance/m3

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Utilisation finale :	Ouvriers.
Type d'exposition :	Inhalation.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences locales à
long terme. DNEL :	10 mg de substance/m3

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Utilisation finale :	Ouvriers.
Type d'exposition :	Contact cutané.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	3 mg/kg de poids corporel/jour
Type d'exposition :	Inhalation.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	1 mg de substance/m3
Type d'exposition :	Inhalation.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences locales à
long terme. DNEL :	0,51 mg de substance/m3
Utilisation finale :	les consommateurs.
Type d'exposition :	Ingestion.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	1,5 mg/kg de poids
corporel/jour	
Type d'exposition :	Contact cutané.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	1,5 mg/kg de poids
corporel/jour	
Type d'exposition :	Inhalation.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences systémiques à
long terme. DNEL :	0,18 mg de substance/m3
Type d'exposition :	Inhalation.
Effets possibles sur la santé :	Conséquences locales à
long terme. DNEL :	0,18 mg de substance/m3

|> **Concentration prédite sans effet (PNEC) :****BETAINES, C12-14-ALKYL DIMÉTHYLE (CAS : 66455-29-6)**

Environnement :	Au sol.
PNEC :	10 mg/kg
Environnement :	De l'eau douce.
PNEC :	0,008 mg/l
Environnement :	De l'eau de mer.
PNEC :	0,001 mg/l
Environnement :	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,017 mg/l
Environnement :	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	0,028 mg/kg
Environnement :	Sédiments d'eau de mer.
PNEC :	0,003 mg/kg
Environnement :	Usine d'épuration.
PNEC :	2,7 mg/l
Environnement :	Prédateurs voraces de vers (oraux).
PNEC :	0,16 mg/kg

AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 90622-74-5)

Environnement :	Au sol.
PNEC :	32 mg/kg
Environnement :	De l'eau douce.
PNEC :	0,007 mg/l
Environnement :	De l'eau de mer.
PNEC :	0,001 mg/l
Environnement :	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,024 mg/l
Environnement :	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	0,208 mg/kg
Environnement :	Sédiments d'eau de mer.
PNEC :	20,8 µg/kg
Environnement :	Usine d'épuration.
PNEC :	830 mg/l

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Environnement :	De l'eau douce.
PNEC :	2,5 mg/l
Environnement :	De l'eau de mer.
PNEC :	0,25 mg/l

Environnement : Eaux usées intermittentes.
PNEC : 50 mg/l

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Environnement : Au sol.
PNEC : 1,29 mg/kg

Environnement : De l'eau douce.
PNEC : 0,07 mg/l

Environnement : De l'eau de mer.
PNEC : 0,007 mg/l

Environnement : Eaux usées intermittentes.
PNEC : 0,028 mg/l

Environnement : Sédiments d'eau douce.
PNEC : 0,357 mg/kg

Environnement : Sédiments d'eau de mer.
PNEC : 0,0357 mg/kg

Environnement : Usine d'épuration.
PNEC : 100 mg/l

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) pour le port obligatoire d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utilisez un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Rangez l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, loin de l'espace de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez et lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos.

- Protection des yeux/visage

Évitez le contact visuel. Utilisez une protection oculaire contre les éclaboussures liquides.

Des lunettes de sécurité avec protection latérale conformément à la norme EN 166 doivent être portées à chaque utilisation. En cas de danger accru, utilisez une visière pour protéger votre visage.

Le port de lunettes de prescription ne constitue pas une protection.

Il est conseillé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des lentilles correctrices pendant le travail qui peuvent produire des fumées irritantes.

Installez des systèmes de douche oculaire dans les locaux où le produit est utilisé.

|> - Protège-main

Utilisez des gants protecteurs adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme EN ISO 374-1.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'utilisation et de la durée d'utilisation sur le lieu de travail.

Les gants de protection doivent être choisis selon le lieu de travail : d'autres produits chimiques peuvent être modifiés, les mesures de protection physique nécessaires (coupe, coupe, protection thermique), la dextérité requise.

Type de gants recommandés :

- Caoutchouc nitrile (copolymère acrylonitrile butadiène (NBR))
- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

> - Gillet pare-balles

Évitez le contact cutané. Portez

des vêtements de protection

appropriés. Type de vêtements de

protection appropriés :

En cas de pulvérisation importante, portez des vêtements protecteurs chimiques étanches (type 3) conformément à la norme EN 14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, portez des vêtements de protection chimique (type 6) conformément à la norme EN 13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Portez des vêtements de protection appropriés, surtout un tablier et des bottes. Ils doivent être conservés en bon état et nettoyés après utilisation.

Type de botte de protection adaptée :

En cas d'éclaboussures légères, portez des bottes de protection ou des bottines jusqu'aux chevilles contre les risques chimiques conformément à la norme EN 13832-2.

En cas de contact prolongé, portez des bottes ou demi-bottes de protection avec semelle et tige, résistantes aux produits chimiques liquides et imperméables aux produits liquides, conformément à la norme EN 13832-2.

Le personnel doit porter régulièrement des vêtements de travail lavés.

Après le contact avec le produit, toutes les parties souillées du corps doivent être lavées.

> - Protection respiratoire

Filtres à gaz et à vapeur (filtres combinés) conformément à la norme EN 14387 :

- A3 (marron)

Utilisez un système d'aspiration ou de ventilation si des pulvérisations ou des vapeurs se forment. En cas de ventilation insuffisante, portez une protection respiratoire.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Forme : liquide visqueux

Couleur

Couleur : Jaune/Orange

> Odeur

Seuil d'odeur : Non déterminé

Odeur : Caractéristiques

> Point de fusion

Point de fusion/plage de fusion : Aucune information

> point de gel

Point de congélation / plage de congélation : Non déterminé

> Point d'ébullition ou début de la plage d'ébullition et d'ébullition

Point d'ébullition/plage d'ébullition : Aucune information

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gazeuse) : Non déterminé

> Limites inférieures et supérieures d'explosion

Risque d'explosion, limite inférieure d'explosion (%) : non déterminé
Risque d'explosion, limite supérieure d'explosion (%) : non déterminée

> Point d'Éclair

Plage des points d'éclair : Non pertinent

Température d'allumage

Température d'auto-allumage : Aucune information

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Aucune information

pH

pH : 10.80 .

Légèrement alcalin (basique)

PH (solution aqueuse) : 10.10

|> Viscosité cinématique

Viscosité : Non déterminé

|> Solubilité

Solubilité dans l'eau : diluable, miscible

Solubilité des graisses : Non déterminé

|> Coefficient de distribution n-octanol/eau (valeur logarithmique)

Coefficient de distribution : n-octanol/eau : Non déterminé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Aucune information

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.025

|> Densité relative de vapeur

Densité de vapeur : Non déterminé

|> 9.2. Autres informations

VOC (g/l) :

% de COV : 0 %

|> 9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Aucune information disponible.

|> 9.2.2. Autres paramètres liés à la sécurité

Aucune information disponible.

|> Miscibilité

Miscibilité : 100 %

ARTICLE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable si les réglementations de manipulation et de stockage recommandées à l'article 7 sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

À haute température, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée ou l'oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

|> 10.5. Matériaux incompatibles

Évitez :

- Acides

- Agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut se libérer/former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO₂)

- Oxyde d'azote (NO)

- Dioxyde d'azote (NO₂)

ARTICLE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

> 11.1. Informations sur les classes de risques au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008

Peut provoquer des dommages cutanés irréversibles, comme une nécrose visible qui s'étend à travers l'épiderme jusqu'au derme, à la suite d'une exposition durant entre 3 minutes et une heure.

Les réactions aux effets corrosifs se caractérisent par des ulcères, des saignements, des croûtes sanglantes et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, une décoloration due au blanchiment de la peau, des plaques chauves et des cicatrices.

Suspicion de toxicité reproductive.

11.1.1. Tissus

> Effet toxique aigu :

BETAINES, C12-14-ALKYL DIMÉTHYLE (CAS : 66455-29-6)

Oral : LD50 = 2640 mg/kg poids corporel/jour
Type : Souris
Ligne directrice OCDE 401 (Toxicité aiguë orale)

Dermique : LD50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Type : Rat
Directive OCDE 402 (Toxicité aiguë cutanée)

ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRES, ÉTHOXYLÉS (CAS : 68131-40-8)

Oral : LD50 > 412 mg/kg poids corporel/jour
Type : Rat

Dermique : LD50 > 2800 mg/kg poids corporel/jour
Type : Lapin

Inhalation (poussière/brume) : LC50 = 1,06 mg/l
Type : Rat
Durée de l'exposition : 4 h

AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 90622-74-5)

Oral : LD50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Type : Rat

Dermique : LD50 > 2000 mg/kg de poids/jour Type : Lapin

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Oral : DL50 = 1612 mg/kg par rapport au poids corporel/jour Type : Rat
Ligne directrice OCDE 401 (Toxicité aiguë orale)

Inhalation (poussière/brume) : LC50 > 3.95
Type : Rat
Ligne directrice OCDE 403 (Toxicité par inhalation aiguë)

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2)

Oral : DL50 = 1600 mg/kg poids corporel/jour
Type : Rat

Dermique : LD50 = 12200 mg/kg poids corporel/jour
Type : Lapin

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Oral :

LD50 = 1089 mg/kg poids corporel/jour

Type : Rat

Ligne directrice OCDE 401 (Toxicité aiguë orale)

Dermique :

LD50 = 2504 mg/kg de poids

corporel/jour Type : Rat

Directive OCDE 402 (Toxicité aiguë cutanée)

Inhalation (vapeurs) :

LC50 1.3

Effet corrosif/irritant sur la peau :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Type : Lapin

Directive OCDE 439 (Irritation cutanée in vitro, méthode de test de l'épiderme humain reconstruite)

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Effet de gravure :

Provoque de graves brûlures à la peau.

Type : Lapin.

Autre ligne

directrice

Lésions oculaires sévères/irritation oculaire :**2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)**

Ça cause de graves dommages oculaires.

Opacité cornéenne :

Valeur moyenne ≥ 3

Espèces : Lapin

Directive OCDE 405 (Irritation / corrosion aiguë des yeux)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Test de maximisation des cochons d'Inde

Pas sensibilisant.

(GMPT : Test de maximisation des

cochons d'Inde) :

Type : Cobaye

Directive OCDE 406 (Sensibilisation de la peau)

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Test de maximisation des cochons d'Inde

Pas sensibilisant. Type :

(GMPT : Test de maximisation des

cochons d'Inde) :

Cobaye

Directive OCDE 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité des cellules germinales :

ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRES, ÉTHOXYLÉS (CAS : 68131-40-8)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible pour ce mélange.

11.2. Informations sur d'autres dangers**► monographie(s) de l'IARC (Centre international de recherche sur le cancer) :**

CAS 111-42-2 : IARC Groupe 2B : La substance peut être cancérigène pour l'humain.

ARTICLE 12 : REVENDICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou les plans d'eau.

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

BETAINES, C12-14-ALKYL DIMÉTHYLE (CAS : 66455-29-6)

Toxicité pour les poissons :	LC50 = 4,44 mg/l Type : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h Directive OCDE 203 (Poissons, test de toxicité aiguë)
Toxicité des crustacés :	EC50 = 7,76 mg/l Type : Daphnia magna Durée de l'exposition : 48 h Directive OCDE 202 (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë) NOEC = 299 mg/l Type : Daphnia magna Durée de l'exposition : 21 jours Directive OCDE 211 (Test de reproduction de Daphnia magna)
Toxicité des algues :	ECr50 = 1,7 mg/l Durée d'exposition : 72 h Directives OCDE 201 (Algues, Test d'inhibition de croissance) NOEC = 0,38 mg/l Durée de l'exposition : 72 h Directives OCDE 201 (Algues, Test d'inhibition de croissance)

ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRES, ÉTHOXYLÉS (CAS : 68131-40-8)

Toxicité pour les poissons :	LC50 = 3,2 mg/l Type : Pimephales promelas Temps d'exposition : 96 h
Toxicité des crustacés :	EC50 = 7,3 mg/l Type : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 90622-74-5)

Toxicité pour les poissons :	LC50 = 2,4 mg/l Durée d'exposition : 96 h Directive OCDE 203 (Poissons, test de toxicité aiguë) NOEC = 0,32 mg/l Durée d'exposition : 28 jours Directive OCDE 215 (Poissons, Test de croissance juvénile)
Toxicité des crustacés :	EC50 = 3,2 mg/l Type : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Directive OCDE 202 (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë)

	NOEC = 0,07 mg/l Type : Daphnia magna Durée de l'exposition : 21 jours Directive OCDE 211 (Test de reproduction de Daphnia magna)
Toxicité des algues :	ECr50 = 3,9 mg/l Durée d'exposition : 72 h Directives OCDE 201 (Algues, Test d'inhibition de croissance) NOEC = 0,3 mg/l Durée d'exposition : 72 h Directives OCDE 201 (Algues, Test d'inhibition de croissance)
2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)	
Toxicité pour les poissons :	LC50 = 105 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h NOEC = 1,24 mg/l Type : Oryzias latipes Directive OCDE 210 (Poissons, test de toxicité au stade précoce)
Toxicité des crustacés :	EC50 = 27,04 mg/l Type : Daphnia magna Durée de l'exposition : 48 h Directive OCDE 202 (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë) NOEC = 0,85 mg/l Durée de l'exposition : 21 jours Directive OCDE 202 (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë)
Toxicité des algues :	ECr50 = 2,8 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h Directives OCDE 201 (Algues, Test d'inhibition de croissance) CE10 = 0,7 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h Directives OCDE 201 (Algues, Test d'inhibition de croissance)
ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)	
Toxicité pour les poissons :	LC50 > 100 mg/l Type : Autres Durée d'exposition : 96 h Directive OCDE 203 (Poissons, test de toxicité aiguë) NOEC > 25,7 mg/l Type : Danio rerio Durée de l'exposition : 35 jours Directive OCDE 210 (Poissons, test de toxicité au stade précoce)
Toxicité des crustacés :	EC50 > 100 mg/l Type : Daphnia magna

Durée de l'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l

Type : Daphnia magna

Durée de l'exposition : 21
jours**12.1.2. Mélanges**

Aucune information sur la toxicité aquatique n'est disponible pour ce mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**> 12.2.1. Substances**

BETAINES, C12-14-ALKYL DIMÉTHYLE (CAS : 66455-29-6)

Biodégradation :

Il n'y a aucune indication de biodégradation, donc la substance n'est pas considérée
comme rapidement dégradable.

ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRES, ÉTHOXYLÉS (CAS : 68131-40-8)

Biodégradation :

Ça se dégrade rapidement.

AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 90622-74-5)

Biodégradation :

Ça se dégrade rapidement.

ACIDE HYDROXYÉTHYLÉNYLÉDIAMINETRIACÉTIQUE, SEL TRISODIQUE (CAS : 139-89-9)

Biodégradation :

Pas facilement dégradable.

2,2'-IMINODIÉTHANOL (CAS : 111-42-2)

Biodégradation :

Il n'y a aucune indication de biodégradation, donc la substance n'est pas considérée
comme rapidement dégradable.

AMIDES, C8-18 (NUMÉROTÉS PAIRS) ET C18-UNSATD., N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 68155-07-7)

Biodégradation :

Il n'y a aucune indication de biodégradation, donc la substance n'est pas considérée
comme rapidement dégradable.

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 800 g/kg

Biodégradation :

Ça se dégrade

rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**> 12.3.1. Substances**

BETAINES, C12-14-ALKYL DIMÉTHYLE (CAS : 66455-29-6)

Coefficient de distribution octanol/eau :

log K_{ow} = -0,4

Méthode REACH A.8 (coefficient de partition)

Bioaccumulation :

BCF = 70,79

ALCOOLS, C11-15-SECONDAIRE, ÉTHOXYLÉ (CAS : 68131-40-8)

Coefficient de distribution octanol/eau :

log K_{ow} = 2,72

Bioaccumulation :

BCF = 29

AMIDES, C12-18 (NUMÉROS PAIRS) ET C18 (NON SATURÉ), N,N,N-BIS (HYDROXYÉTHYLE) (CAS : 90622-74-5)

Coefficient de distribution octanol/eau :

log K_{ow} = 4,2

Bioaccumulation :

BCF = 29

2-AMINÉSTHANOL (CAS : 141-43-5)

Coefficient de distribution octanol/eau : $\log K_{ow} = 2,5$

BCF = 2,5

12.4. Mobilité au sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Ordonnance allemande sur la classification des dangers aquatiques (WGK, AwSV annexe I, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

ARTICLE 13 : INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION

Les déchets provenant du mélange et/ou de ses contenants doivent être éliminés conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Processus de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou l'eau.

Déchets :

L'élimination des déchets doit être effectuée sans risque pour les personnes et l'environnement, en particulier pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Élimination ou recyclage conformément à la législation valide par un collecteur de déchets agréé ou une société de gestion des déchets.

Ne pas contaminer le sol ni les eaux souterraines, ne pas jeter de déchets dans l'environnement.

Emballage souillé :

Ne jetez les contenants que lorsqu'ils sont vides. Ne retirez pas l'étiquette du contenant. Retournez à une entreprise agréée de gestion des déchets.

Codes des déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE sur les déchets dangereux) :

07 06 04 * Autres solvants organiques, liquides à lessive et alcools mères

ARTICLE 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Le produit doit être transporté conformément aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, réglementations IMDG pour le transport maritime, et OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

14.2. Désignation officielle de transport maritime par l'ONU

UN3267=SUBSTANCE ORGANIQUE LIQUIDE DE BASE CORROSIVE, N.E.S.

(2-amino-éthanol)

14.3. Catégories de danger de transport

- Classification :



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Risques environnementaux

-

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	PG	Hazard n°	EmS	LQ	Découvert à la maison.	EQ	Cat.	Tunnels
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

▷

IMDG	Classe	2. GZ Non.	PG	LQ	Ems	Découvert à la maison.	EQ	Stockage Maniabilité	Ségrégation
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Catégorie B SW2	SGG18 SG35

IATA	Classe	2. GZ Non.	PG	Passagers	Passagers	Fret	Fret	Note.	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0,5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour des quantités limitées, voir la section 2.7 de l'OACI/IATA ainsi que les chapitres 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exonérées, voir la section 2.6 de l'OACI/IATA, l'ADR et le chapitre 3.5 de l'IMDG.

14.7. Transport de cargaisons en vrac par mer conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

ARTICLE 15 : LÉGISLATION

15.1. Règles/lois spécifiques à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement pour la substance ou le mélange

▷ **informations concernant la classification et l'étiquetage sont présentées dans la Section 2 :**

Les directives suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié en Règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

▷ **Informations concernant l'emballage :**

Le mélange ne contient aucun ingrédient soumis à une restriction conformément à l'Annexe XVII du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Dispositions spéciales :

Aucune information disponible.

Ordonnance allemande sur la classification des dangers aquatiques (WGK, AwSV annexe I, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Comme nous ne disposons d'aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances ainsi que sur les réglementations nationales et européennes.

Sans instructions écrites de manipulation préalables, le mélange ne peut être utilisé que pour les usages mentionnés dans la Catégorie 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité pour ce mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

▷ **formulation des phrases de la Section 3 :**

H302	Nocif si avalé.
H312	Nocif pour la santé en contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H332	Nocifs s'ils sont inhalés.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H361	Cela peut probablement affecter la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.
H373	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

► **Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % sur une période donnée.

LC50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % sur une période donnée. (Concentration d'une substance testée qui conduit à une létalité de 50 % sur une certaine période.)

EC50 : La concentration effective de la substance qui provoque 50 % de la réponse maximale. (La concentration effective d'une substance qui provoque 50 % de la réaction maximale possible.)

ECr50 : La concentration effective de substance qui provoque une réduction de 50 % du taux de croissance. (La concentration effective de la substance, qui entraîne une réduction de 50 % du taux de croissance.)

NOEC : La concentration sans effet observé. (La concentration sans effet observé.)

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques)

ATE : Estimation de toxicité aiguë KG : Poids corporel BP

DNEL : Niveau sans effet dérivé (Abgeleitete expositionshöhe ohne Beeinträchtigung)

PNEC : Concentration sans effet prédite (Abgeschätzte nicht-effekt-konzentration)

CMR : UFI cancérigène, mutagène ou reprotoxique : Identifiant unique de formulation. (Identifiant unique de formule)

STEL : Limite d'exposition à court terme (Kurzfristiger Expositionsgrenzwert) TWA : Moyennes pondérées dans le temps (Zeitgewichtete Durchschnitte)

TMP : Tableau français des maladies professionnelles VLE : Seuil de valeur limite (exposition) TLV

VME : Valeur d'exposition moyenne EAV. (Valeur d'exposition moyenne.)

ADR : Accord européen concernant le transport international de marchandises dangereuses par la route (Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Strasse)

IMDG : Marchandises Dangereuses Internationales Maritimes. (Marchandises Internationales Navigables) IATA : Association internationale du transport aérien. (Association internationale du transport aérien) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (Internationale Zivilluftfahrt-Organisation)

RID : Règlements concernant le transport international de marchandises dangereuses par rail (Vorschriften über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Schiene)

WGK : Classe de danger aquatique. GHS05 : Gravure

GHS08 : Danger pour la santé

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique. (Persistant, bioaccumulatif et toxique.)

vPvB : Très persistant, très bioaccumulable. (Très persistant et très bioaccumulatif.)

SVHC : Substances de très grande préoccupation. (Substance très inquiétante.)

► changement par rapport à la version précédente